



POLICE MUNICIPALE

MISE EN LIGNE LE 14-03-2023
REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT L'OCCUPATION
DE LA PLACE SITUÉE DEVANT LA POSTE ANNEXE
DU PARC
LES MERCREDIS 12 AVRIL, 10 MAI ET 07 JUIN 2023
DANS LE CADRE D'UNE INTERVENTION
"D'AIDE AUX DÉMARCHES NUMÉRIQUES"**

PL/CB
APM 23/0554

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304 a en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu la demande présentée par le Service Informatique de la Ville de Royan,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, dans le cadre d'une intervention « d'aide aux démarches numériques », les mercredis 12 avril, 10 mai et 07 juin 2023,

ARRETE

ARTICLE 1 : La place située devant la poste annexe du Parc sera occupée par le stationnement d'un camping-car, les mercredis 12 avril, 10 mai et 07 juin 2023, de 10h00 à 12h30, dans le cadre d'une intervention « d'aide aux démarches numériques ».

ARTICLE 2: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 10 mars 2023

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 14 mars 2023